

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le dix huit du mois de juin, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LONGEVILLE-SUR-MER, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
 Nombre de conseillers municipaux en activité : 19  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2012

**PRÉSENTS (15) :** BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BOURGOIN Charles, BRIDONNEAU Michel, JARRY David, JOUSSET Didier, LACHEUX Jean-Jacques, LE BIHAN Geneviève, LEVÉ Dominique, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, SEGUINET Annie, SOMMEREUX Nicolas et THÉRON Claude, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS (4) :**

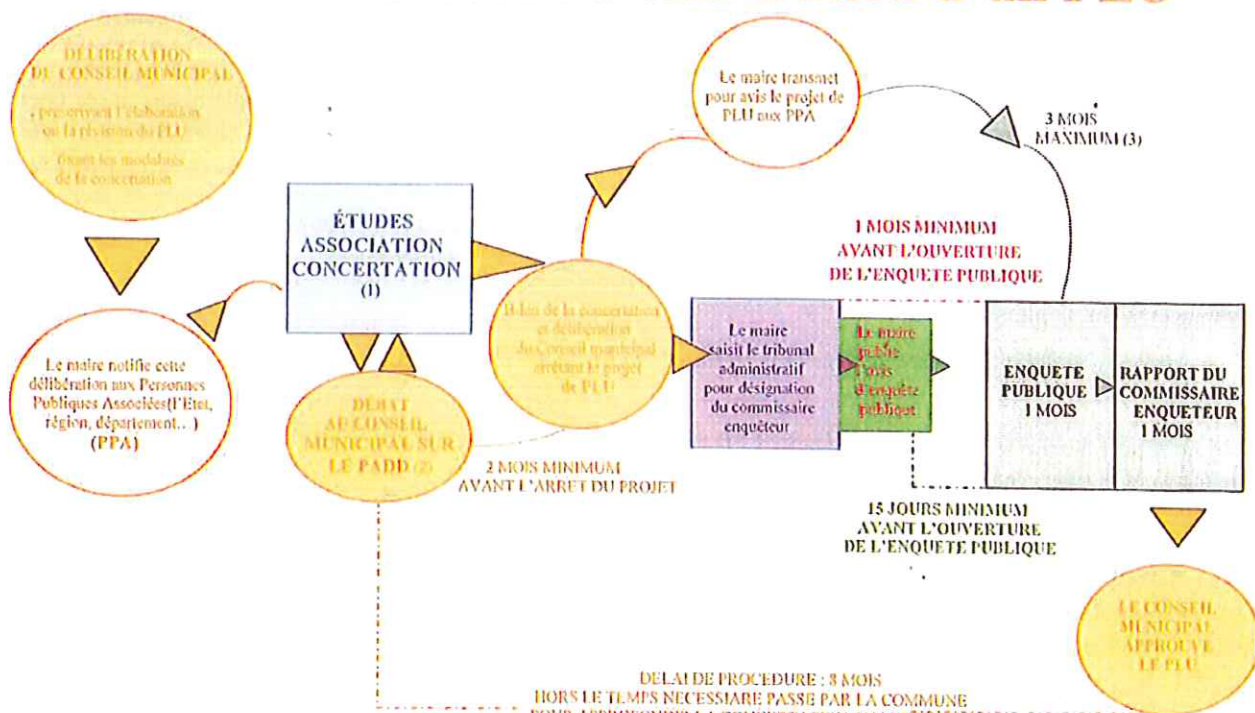
AUNEAU Florence a donné pouvoir à THERON Claude  
 THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel  
 SENET Denis a donné pouvoir à JARRY David  
 QUAIREAU James

Le procès verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.  
 Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur JARRY David.  
 Le Conseil a choisi pour secrétaire auxiliaire Monsieur BRINSTER Tony.

**18-06-2012-14 Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe :

**Procédure d'élaboration d'un PLU**



1) durée variable selon l'importance des études et la concertation menée par la commune  
 2) projet d'aménagement et de développement durable  
 3) à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet PLU par les PPA, en l'absence de réponse écrite l'avis est considéré comme favorable

Il rappelle les motifs de cette élaboration,

Il rappelle les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

1- Conserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune et protéger les grands écosystèmes

2 – Veiller à une maîtrise des espaces urbanisés et maintenir des coupures d'urbanisation

3- Inscrire le bourg de Longeville-sur-Mer au cœur d'un maillage de voies aux statuts et usages divers : Promouvoir les déplacements doux

4- Tendre vers des actions exemplaires concrètes : poursuivre la démarche en cours (*suite au bilan énergétique réalisé sur les bâtiments communaux*) en termes d'économie d'énergie sur la commune, en l'étendant à tous les domaines d'activités, ainsi qu'à l'habitat. Inciter au tri des déchets

5- Diversifier l'offre en logement, proposer des équipements adaptés et favoriser le lien social

6- Maintenir, renforcer et valoriser les activités sur la commune, afin de lutter contre l'évasion commerciale. Redynamiser le cœur du bourg par le biais des activités et tendre vers un allongement de la saison touristique.

et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables, il précise quelles zones verront une extension de l'urbanisation dans les villages, les hameaux et écarts.

M JARRY fait repréciser qu'il sera possible de combler les dents creuses uniquement au niveau des villages (Bouil, Rocher, Conches) et des hameaux de la Raisinière et des Rabouillères, et il regrette que cette possibilité ne puisse se faire dans les autres hameaux et écarts, ce qui avait été évoqué au tout début du projet.

M BIRONNEAU explique la nouvelle nomenclature des zones et les caractéristiques générales.

M le Maire dresse le bilan détaillé de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées lors de la réunion publique en date du 24 avril 2012 et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

M JARRY demande si après l'arrêt du PLU il est possible de modifier des choses,

M BIRONNEAU explique qu'il s'agit de l'arrêt du dossier avant la transmission aux personnes publiques associées et le déroulement de l'enquête, et qu'après les différentes observations, les choses sont susceptibles d'évoluer.

M le Maire rappelle que c'est le PADD qui a défini les orientations générales et que c'est à ce stade que les choix de développement ont été définis, il propose au secrétaire général d'exposer le déroulé de la procédure et d'apporter des précisions sur le dossier.

VU la délibération en date du 14 octobre 2008 prescrivant le P.L.U.,

VU le débat en date du 10 avril 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, M JARRY et M SENET s'abstenant, le conseil municipal,

- ✓ DECIDE de tirer le bilan de la concertation,
- ✓ ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville sur Mer tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis : au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 123.18 al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Mme le Sous-Préfet.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus

Au registre ont signé les membres présents.

085-218501278-20120618-18-06-2012-14-DE.

Numéro : 18-06-2012-14

Objet : Arrêt PLU

Date de décision : 18/06/2012

Date de transmission : 22/06/2012

Longeville-sur-mer, le 22/06/2012

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

Le Secrétaire Général

Tony BRINSTER



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage »